

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six février à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 20/02/2026 Membres en exercices : 19 - Présents : 12 - Nombre de suffrages : 15

Présents : Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, M. HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, Mme MERCIER Martine.

Excusés : M. COUTURIER Stéphane, M. DUTRIE Axel, M. MERCIER Éric, M. PEENAERT Antoine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa, M. VASSEUR Jean-Paul.

Procurations : M. COUTURIER Stéphane a donné pouvoir à Mme DUVIVIER, M. MERCIER Éric à M. LASSALLE, M. PEENAERT Antoine à M. LEFEBVRE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Catherine ANSEL

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment de l'ancienne poste

Rapporteur : Madame le Maire

Le bâtiment de l'ancienne poste, situé 389 Route d'Andres, n'est plus utilisé depuis le déménagement de l'agence postale communale en mai 2023 dans le local Rue du Contre Halage. Ce bâtiment étant en très mauvais état, nous n'envisageons pas de le restaurer car il aurait nécessité des investissements trop lourds pour être remis aux normes par la commune.

Or, il s'avère que nous avons été sollicités par un acquéreur pour le visiter, et qui nous a confirmé ensuite être intéressé en fonction du prix de vente.

Nous vous avons alors présenté cette opportunité au Conseil de décembre 2024 où nous avons acté de solliciter le service des Domaines pour évaluation du bien. En septembre 2025 le service des Domaines a évalué le prix du bâtiment à 35 000 €.

L'acquéreur souhaitant maintenant procéder à l'achat, nous avons encore une procédure à effectuer.

Afin de pouvoir procéder à la vente du bâtiment, il convient de constater que ce bien n'est plus utilisé, et de prononcer son intégration dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant que le bien communal situé 389 Route d'Andres était dédiée à l'agence postale communale, et que ce service a déménagé en mai 2023,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De constater la désaffectation du bâtiment situé 389 Route d'Andres, puisqu'il n'est plus affecté à un service public et qu'il n'est pas ouvert au public ;**
- **D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE